

COMMUNE
de
LAUTENBACH

68610 - Tél. 03 89 76 32 02
Fax 03 89 74 05 81



Lautenbach, le 6 septembre 2023

A R R E T E N° 34/2023
Portant réglementation temporaire de la
circulation et du stationnement

Le Maire de la commune de Lautenbach,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route,
- VU la loi n° 82-2136 du 2 mars 1982 et son article 25,
- VU les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 relatifs à la signalisation routière,
- VU la demande de l'entreprise BALKAN du 4 septembre 2023,

Considérant que des travaux de levage de poteau vont être réalisés par l'entreprise BALKAN le 4 octobre 2023 au n°2 rue du Vignoble pendant 15 jours.

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer pour la durée du chantier, une limitation de vitesse, une restriction de la chaussée et une interdiction de stationner, afin de permettre la réalisation de ces travaux par ladite entreprise en toute sécurité.

A R R E T E

- Article 1 :** Durant la période d'intervention du 4 octobre au 20 octobre 2023, la circulation s'effectuera au droit du chantier sur la chaussée rétrécie autour de la zone des travaux.
- Article 2 :** Afin de sécuriser la rue du Vignoble, une limitation de vitesse à 30km/h est instaurée et une interdiction de doubler et de stationner dans l'emprise du chantier. Selon les besoins du chantier.
- Article 3 :** L'entreprise BALKAN, en charge des travaux, procédera à la signalisation appropriée. Les usagers de la route devront strictement la respecter. Toute contravention à cet arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Lautenbach.

Article 5 : Sur le fondement des articles R. 421-1, R. 421-2, R. 414-1 du code de justice administrative, et de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision d'un recours administratif auprès de M. le Maire. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 STRASBOURG CEDEX) :

- soit directement, en l'absence de recours préalable (recours administratif) dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
- à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration
- au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « *télérecours citoyens* » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté :

- La société BALKAN
- Les services municipaux
- Monsieur le commandant de la Brigade de gendarmerie de Guebwiller.
- Monsieur le Directeur de la Brigade Verte de Soultz

Ampliation du présent arrêté est faite à :

- L'entreprise BALKAN
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours,
- La SPL FLORIOM à Issenheim,
- Affichage et site internet.

Philippe HECKY,
Maire de Lautenbach.

